

Validité maximale: 27/01/2027



# Logement certifié

Rue: Voie Michel n°:1

CP:4190 Localité: Xhoris

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 544 kWh/m².an



**Exigences PEB** Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$ 

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

544  $E_{\text{spec}} > 510$ 

## Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles

minimes

# Performance des installations de chauffage



médiocre

satisfaisante insuffisante

excellente

excellente

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire



bonne

médiocre insuffisante satisfaisante

# Système de ventilation



partiel incomplet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination: Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP:4100 Localité : Seraing

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 27/01/2017

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

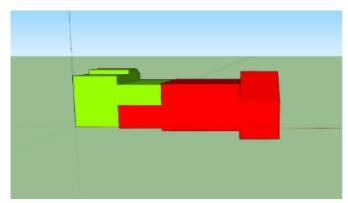
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 27/01/2027



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

L'entièreté de la maison (représentée ici en rouge) fait partie du volume protégé à l'exception de la cave et du grenier.

Le volume protégé de ce logement est de **734 m³** 

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 234 m<sup>2</sup>

#### Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

**▼** chauffage

eau chaude sanitaire

□ ventilation

□ solaire thermique □ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20170127003746 Validité maximale : 27/01/2027

Adresse principale du bien : Voie Michel 1 4190 Xhoris

Celui-ci a été établi par : Certigreen CERTIF-P3-02132 n° CERTIF-P3-02132



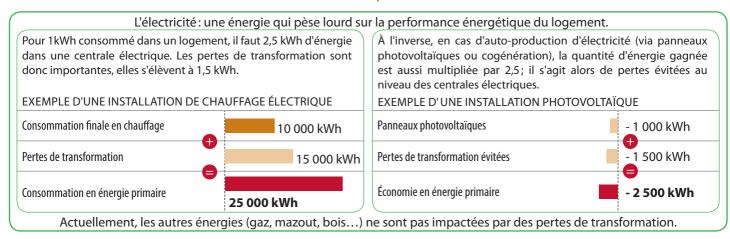
Numéro : 20170127005441 Établi le : 27/01/2017 Validité maximale : 27/01/2027



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





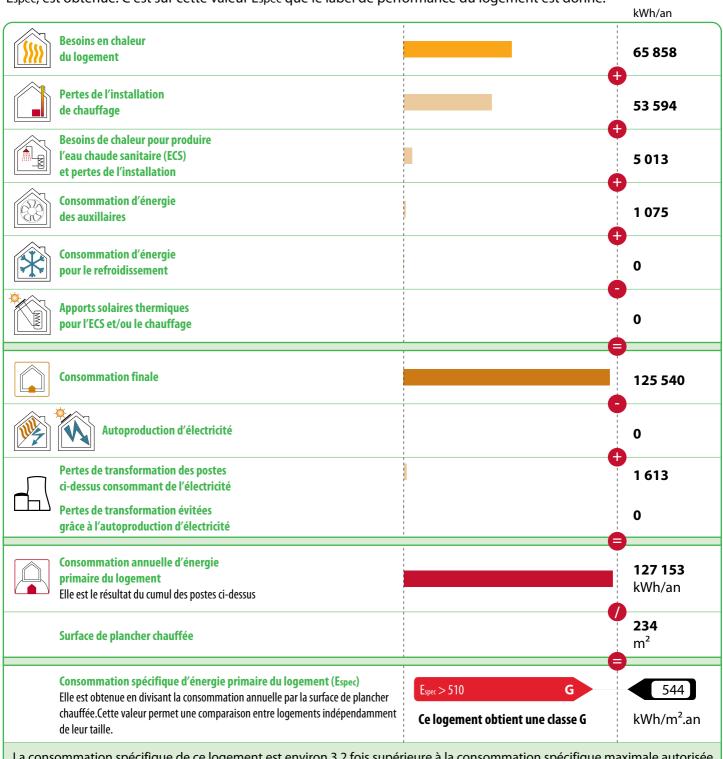


Validité maximale : 27/01/2027



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 3,2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 27/01/2027



### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Dossier complet de prime	Valeur Ug du vitrage (Identifiant GlassID :18157F1KAY)
thermique	Document officiel	Plans de l'architecte: calcul du volume protégé
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Facture d'installation	Année de fabrication de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Validité maximale: 27/01/2027



## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



kWh/m<sup>2</sup>.an

**Besoins nets** en énergie (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Type Dénomination Surface Justification				
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
F1 Fenêtres $15.5 \text{ m}^2$ Double vitrage haut rendement - $U_g = 1 \text{ W/m}^2$ .K Châssis PVC					
suite →					



Validité maximale : 27/01/2027



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.	
	F3	Porte-fenêtre (terrasse à l'arrière)	8,0 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique	
	Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue  Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T2	Plafond sous combles	78,3 m²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue	
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.					
	Т3	Pans inclinés du garage	47,5 m <sup>2</sup>		
suite →					



Validité maximale : 27/01/2027



# Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	M1	Murs en pierres (épaisseur 60cm)	68,0 m²		
	M2	Murs en pierres (murs du garage)	50,3 m <sup>2</sup>		
	М3	Mur enterré	1,3 m <sup>2</sup>		
	M4	Mur entre le garage et la porcherie	31,4 m <sup>2</sup>		
	M5	Murs derrière les radiateurs (en façade avant)	2,9 m²		
	M6	Murs en pierres (épaisseur 54cm)	33,0 m <sup>2</sup>		
	M7	Murs de la cage d'escalier vers la cave	2,6 m²		
	Mur de la cage d'escalier vers la 6,8 m² cave				
	M11	Mur du grenier	8,2 m²		
	P2	Plancher sur terre plein	100,6 m <sup>2</sup>		
	F2	Porte de garage	6,8 m <sup>2</sup>	Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique	
	F4	Porte du garage (à l'étage)	1,2 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F5	Trappe vers le grenier	1,0 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F6	Porte vers la cave	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
				suite →	



Validité maximale: 27/01/2027



# Descriptions et recommandations -4-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois - suite  le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
•	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	P1	Plancher sur vides ventilés	35,5 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant le plancher.	
	P4	Plancher sur cave	21,8 m <sup>2</sup>	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant le plancher.	



Validité maximale: 27/01/2027



## Descriptions et recommandations -5-

,	
	Ì

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



# Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	0 %		

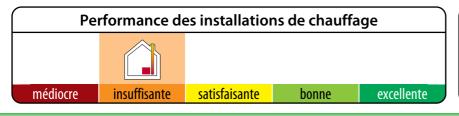


20170127005441 Numéro: Établi le : 27/01/2017

Validité maximale: 27/01/2027



## Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central collectif			
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, type de régulation inconnu (1)		
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés		
Emission/ régulation  Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques  Présence d'un thermostat d'ambiance  Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage			
lustification	lustification		

#### Justification:

(1) Régulation variable

#### **Recommandations:**

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'améliorations. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

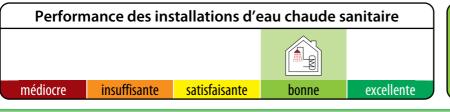
Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.



Numéro : 20170127005441 Établi le : 27/01/2017 Validité maximale : 27/01/2027 Wallonie

# Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

#### **Recommandations:**

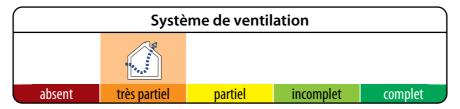
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale : 27/01/2027



### Descriptions et recommandations -8-





# Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
	ou mecaniques (OAM)		ou mecamques (OEM)
Salon	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Salle à manger	aucun	Toilette	aucun
Chambre 1 (au dessus du	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre 2 (à l'arrière, côté	aucun		
Chambre 3 (à l'arrière, côté	aucun		
Bureau 1 (au rez)	aucun		
Bureau 2 (à l'étage, en	aucun		
Garage	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 27/01/2027



	Descriptions et recommandations -9-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. therm.	sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire	11 £ 11 =
photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT



Validité maximale: 27/01/2027



### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	31 513 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	234 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	135 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise